INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
B.P. 1575 TELEX : 8730KN
TEL. : 20-71-52 FAX : 20-71-51
YAOUNDE
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Cycle III
Diplôme d' Etudes Supérieures d' Assurances
(DES / A)

L'ASSURANCE ET LE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE DANS LES PAYS DE LA CIMA

CAS DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Année académique 1994-1996
12ième Promotion.

Mémoire Présenté par : Monsieur **Daniel NDORMAN**
Sous la Direction de :
Monsieur **Alphonse SESSERE**
Chef de Service à la Direction du contrôle des Assurances à Bangui (R.C.A.).

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
B.P. 1575 TELEX : 8730KN
TEL. : 20-71-52 FAX : 20-71-51
YAOUNDE
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Cycle III
Diplôme d' Etudes Supérieures d' Assurances
(DES / A)

L'ASSURANCE ET LE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE DANS LES PAYS DE LA CIMA

CAS DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Année académique 1994-1996
12ième Promotion.

Mémoire Présenté par : Monsieur **Daniel NDORMAN**
Sous la Direction de :
Monsieur **Alphonse SESSERE**
Chef de Service à la Direction du contrôle des Assurances à Bangui (R.C.A.).

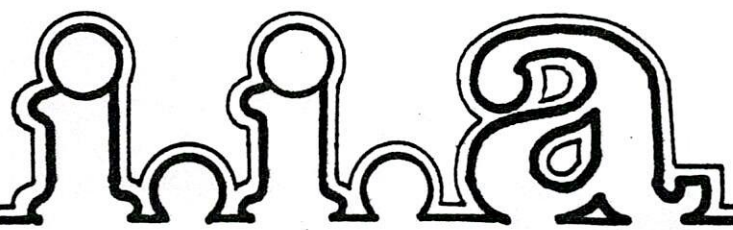

DEDICACE

A tous mes frères et soeurs.

REMERCIEMENTS:

Nos remerciements s'adressent à messieurs:

- Alphonse SESSERE, Chef de service à la Direction du Contrôle des Assurances qui a suivi l'évolution de ce mémoire avec beaucoup de détermination malgré ses multiples occupations professionnelles.

- BOCOUM, Directeur de la Délégation U.A.P.(Union des Assurances de Paris)Bangui dont la courtoisie a beaucoup facilité la finalisation de nos travaux de recherche.

- Job DANEBERA, Directeur Adjoint de la Délégation U.A.P. Bangui pour sa sympathie et son esprit de collaboration.

- YAO AMIDOU, Inspecteur au service Sinistre à la Délégation U.A.P. Bangui pour ses sages conseils.

- Nos remerciements s'adressent aussi à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

SOMMAIRE

PAGES

Intoduction 1

Première partie: Importance de l'Assurance dans l'économie.....2

Chapitre I: Rôle économique et financier.....2

Section I: Mobilisation de l'épargne nationale.....2

A - Fonctionnement technique et financier.....2

B - Solvabilité des sociétés d'assurance.....4

Section I: Financement de l'économie.....5

A - Les facteurs d'apparition de l'assurance.....5

B - Les placements.....8

Chapitre II: L'influence de l'assurance sur la balance de paiement.....11

Section I: Fuite des capitaux.....11

A - Absence d'une politique de localisation et de dépôts de fonds des entreprises d' assurance.....12

B - Absence d'un marché financier.....13

Section II: La rétention des primes.....14

A - Révision des traités de réassurance existants.....14

B - Souscription des contrats en dehors du pays.....16

Deuxième partie: Assurance et financement de l'économie: Cas de la Republique Centrafricaine.....18

Chapitre I: Faiblesse du secteur des assurances dans l'économie nationale.....18

Section I: Au niveau des structures des compagnies.....18

A - Structure administrative interne aux entreprises.....18

B - Structure de production.....19

Section II: Investissement.....21

A - Réalisations.....21

B - Formations-Emplois.....23

Chapitre II: Les éléments statistiques.....26

Section I: Eléments statistiques.....26

A - Dans la zone C.I.M.A.....26

B - Dans les entreprises d'assurance en Centrafrique.....29

Section II: Perspectives.....30

A - La redéfinition d'une nouvelle politique en matière d'assurance grâce au traité C.I.M.A. (Titre I du code: Les objectifs.).....30

B - Rôle des directions nationales.....32

Conclusion générale 35

Bibliographie.

INTRODUCTION GENERALE

Dans presque tous les pays du monde, les gouvernements s'appliquent résolument à faire fonctionner l'économie nationale; et le chemin indiqué est que le pays doit dégager une épargne nationale. Cette épargne pourra permettre des investissements du moment où les institutions financières (banques, assurances, trésor) peuvent octroyer des crédits. Les Entreprises d'assurances jouent un rôle économique, financier et social en collectant des primes d'où la mobilisation de l'épargne nationale pour les réinvestir suivant les lois et règlements qui leurs sont spécifiquement applicables. Ce rôle découle directement de la fonction économique que l'assurance est appelée à remplir suivant la technique qui lui est propre. Cette fonction consiste essentiellement à transformer les pertes aléatoires que pourrait subir chaque entité économique, à la suite d'événements fortuits, en des coûts certains beaucoup plus réduits, c'est-à-dire à compenser les conséquences économiques des sinistres susceptibles de se produire par le paiement d'une prime connue d'avance, que les preneurs d'assurance peuvent dès lors incorporer aux coûts de production. Mais cette compensation ne se fait pas d'une manière immédiate, car entre le moment où les primes entre dans la caisse de l'entreprise et celui où, elles en sortent pour payer les sinistres , il s'écoule un laps de temps plus ou moins long. En effet, l'assuré paie généralement la prime au début de la période pendant laquelle les risques seront assurés alors que l'entreprise d'assurance n'est appelée à indemniser les sinistres qu'après. Il s'ensuit que l'entreprise d'assurance se trouve à un certain moment en possession de moyens financiers qu'il faudrait un jour ou l'autre mettre à la disposition des preneurs d'assurance et dont elle temporairement la jouissance. D'une part, le portefeuille d'une entreprise d'assurance est composé d'une multitude de risques qui se succèdent dans le temps de telle sorte que le renouvellement des fonds mis à la disposition de l'entreprise est permanent. C'est ce qui explique l'importance de l'assurance dans l'économie d'un pays en tant que collecteur de l'épargne nationale et redistributeur de revenu par le financement de l'économie.

Dans les pays en voie de développement en particulier (surtout les plus pauvres), l'assurance y est considérée en général comme un produit de luxe. Produit qui n'est à la portée de la masse paysanne. Cela résulte du fait que l'assurance est un produit immatériel, non palpable alors que le paysan analphabète bien qu'imbu de principe de sécurité ne pouvait facilement cerner ce concept. Ajouté à cela, le revenu des paysans n'est ni permanent ni stable. La conjugaison de tous ces facteurs rend inaccessible le monde des assurances à la majorité de la population des pays en développement même si ces derniers connaissent sa portée.

Ainsi donc notre analyse se ferra d'une part sur l'importance de l'assurance dans l'économie et d'autre part, ce sera le cas particulier de la République Centrafricaine (RCA) où nous nous intéresseront au financement de son économie par les entreprises d'assurances.

PREMIRE PARTIE:

IMPORTANCE DE L'ASSURANCE DANS L'ECONOMIE.

CHAPITRE I:

ROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER.

Dans les pays en voie de développement où l'on note un manque cruel de capitaux pour le financement de nos économies et que nous sommes obligés de tendre la main à l'extérieur; il serait judicieux de commencer par faire jouer à l'assurance le rôle qui est le sien dans l'économie. Du moment où elle a capacité de mobiliser les ressources financières, de faire des placements et de réaliser des investissements; cela nous amène à affirmer sans crainte que la tâche de l'assurance au sein de l'économie est énorme. Elle intervient non seulement comme instrument de sécurité mais comme outil de développement.

SECTION I: Mobilisation de l'épargne nationale.

Imbriqués dans l'économie de marché, les pays en voie de développement doivent, pour être crédibles auprès des investisseurs étrangers, être à mesure de dégager une épargne nationale. Le secteur des assurances dispose de cette capacité qui lui serait possible d'accroître le volume des primes et de les transformer en emplois financiers utiles pour l'économie nationale. L'intervention de l'Etat par l'intermédiaire du contrôle conduirait ce secteur nécessairement à l'accumulation d'un volume important de fonds par le biais des réserves techniques qu'elles ont constituées. Cela est vrai non seulement pour l'assurance vie et capitalisation mais aussi pour les assurances dommages qui doivent mettre en réserve le montant des provisions pour risque en cours et celui des provisions pour sinistres à payer.

A - Fonctionnement technique et financier.

L'étude des séries statistiques sur les dommages, la compilation des données, leurs fréquences, la sévérité d'étude, l'encouragement et la conduite d'analyse socio-économique sur le thème du risque d'une part, et d'autre part l'attitude des agents économiques face au même risque permettent aux assureurs de « transformer le risque en objet de connaissance ». Autrement dit si l'on procède à une étude portant sur un très grand nombre de cas, on connaîtra de manière suffisamment précise la probabilité de survenance d'un événement.

Les statistiques sont indispensables pour connaître la fréquence du risque à assurer et le coût moyen d'un sinistre. Partant de cet élément essentiel que sont les séries statistiques l'assureur peut en toute sincérité tarifer le risque c'est-à-dire déterminer la prime que doit payer le souscripteur pour être couvert par l'assurance.

La prime étant payée d'avance par le candidat à l'assurance ce qui fait dire aux hommes de la matière qu'il y a "inversion du cycle de production". L'assureur collecte ces primes sans connaître le coût du sinistre qu'il aura à payer si son assuré subit un dommage (surtout en responsabilité civile). L'assureur doit donc réunir le maximum d'assurés et réaliser en permanence des affaires nouvelles ce qui permettrait la compensation entre les risques. Plus le nombre est grand, plus la compensation au sein de la mutualité sera aisée.

La loi des grands nombres justifie pleinement ce raisonnement et partant aussi du fait que les contrats déjà réalisés ne restent pas éternellement en portefeuille, il y a des réalisations, des décès, des disparitions des risques alors il faut compenser les sorties de contrats. Les assurances jouent le rôle d'intermédiaire financier entre les particuliers et les entreprises qui consacrent une partie de leur revenu à l'assurance; en contrepartie du droit à une prestation en cas de réalisation de certains risques. Tel est le contrat qui rend possible la collecte d'une partie non négligeable de l'épargne nationale par les entreprises d'assurance. Alors les entreprises disposent d'importantes sommes mises de côté momentanément sous forme de provisions techniques et réserves qui sont des sommes destinées à couvrir les différentes dettes de l'assureur résultant de ses obligations contractuelles vis-à-vis des assurés.

Les différentes catégories des provisions sont:

a) Les provisions pour risques en cours: Elles sont destinées à couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à primes payables d'avance, à la période comprise entre la date de l'inventaire (31 Décembre) et la prochaine échéance.

b) Les provisions pour sinistres à payer: Elles sont destinées à couvrir les sinistres survenus avant la clôture de l'exercice mais qui n'ont pas encore été payés.

c) Les provisions mathématiques: Elles sont gérées en capitalisation et sont égales à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectifs pris par l'assureur et par les assurés. Elles sont calculées à partir de la table de mortalité et des tables financières.

On constate donc la fonction primordiale qui est attribuée, dans l'équilibre financier d'une entreprise d'assurance, au calcul correct des provisions techniques ainsi qu'au choix des investissements des fonds affectés à leur couverture. Ces postes sont plus importants au bilan des entreprises d'assurances. Et, puisque l'Etat à essentiellement pour rôle de veiller à ce que cet équilibre financier soit maintenu tout au long de la vie de l'entreprise alors il use de ses pouvoirs législatifs et de contrôle pour que les réserves techniques soient calculées de manière à couvrir, en toutes circonstances, les engagements contractuels envers les assurés et tiers bénéficiaires de contrats.
Cependant, il importe pour l'Etat d'exiger une marge de solvabilité aux entreprises après avoir fait des placements suivant les valeurs admises ou valeurs réglementaires.
Ces valeurs sont:

- Les valeurs mobilières: Ce sont des actions, des obligations ainsi que des valeurs émises ou garanties par l'Etat.

- Les valeurs immobilières: Ce sont des immeubles bâtis ou non bâtis (terrains) ou des parts des sociétés mobilières.

- Les prêts: Ce sont les prêts hypothécaires, les prêts aux organismes publics ou encore aux entreprises industrielles ou commerciales.

B - Solvabilité des sociétés d'assurance.

Que ce soit par une loi distincte ou par une loi générale sur les assurances, la plupart des pays ont jugé nécessaire d'introduire le principe de la marge de solvabilité.
Dès lors que le principe de l'intervention de l'Etat a été reconnu d'une manière générale; il a été adopté dans presque tous les pays de la C.I.M.A.(Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance). Quand le volume des transactions d'assurance atteint un certain niveau, des mesures législatives doivent être prises en vue d'exercer un contrôle plus ou moins rigoureux sur l'activité des entreprises d'assurance On peut donc affirmer que le développement spectaculaire qu'a connu l'industrie des assurances pendant ce dernier demi-siècle dans les pays de la C.I.M.A. est étroitement lié à l'existence, à l'efficacité de la législation et au contrôle imposé par l'Etat.

a) Le cadre réglementaire des engagements.

Il importe donc de souligner dans ce domaine le succès de la mission de la C.I.C.A., devenu C.I.M.A, qui a réussi la mise en place des législations en tenant compte de certaines spécifités locales tout en laissant aussi adopter des législations types par chaque Etat. Ces législations sont caractérisées par la distinction de trois catégories de placements qui sont:

- des placements admis sans limitation: Ce sont des premières catégories.

- des placements admis dans les limites d'un plafond déterminé: Ce sont ceux de deuxième catégorie.

- des liquidités qui ne peuvent non plus dépasser les maxima autorisés.

En effet, une fois admis le principe d'équilibre des actifs représentatifs et du passif engagé c'est-à-dire qui sont équivalents aux provisions techniques, une distribution des plafonds individuels est autorisée par rapport aux provisions techniques Art 335-1a et 335-2 du code C.I.M.A..
Pour les liquidités pas plus de 15% Art 335-1;
pour les immeubles pas plus de 40% Art 335-2;
pour les parts des sociétés immobilières pas plus de 30% Art 335-3;
pour les prêts obtenus ou garantis par les Etats membres 20% du total des engagements réglementés Art 335-4;
pour les prêts hypothécaires 10% du montant total des engagements réglementés Art 335-5a;
pour les comptes ouverts dans un établissement bancaire situé dans l'Etat sur le territoire duquel les contrats ont été souscrits, il est admis pour un montant minimal de 10% et dans la limite de 30% du montant total des engagements réglementés (Etat C4 code C.I.M.A.).

b) Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité.

Toute entreprise soumise au contrôle en vertu de l'Art 300 du code C.I.M.A. doit justifier de l'existence d'une marge de solvabilité suffisante, relative à l'ensemble de ses activités (Art 337).

Ces éléments sont d'abord les revenus tirés des placements et l'Art 336 stipule que "Les entreprises d'assurance sur la vie ou de capitalisation doivent maintenir le revenu de leur placement à un montant au moins égale à celui des intérêts dont sont créditées les provisions mathématiques.
Ensuite ce sont des amortissements restants à réaliser sur commissions, des frais d'établissement ou de développement et des autres actifs incorporels après déduction faite des pertes". Suivant la spécialisation des sociétés (vie, I.A.R.D.ou mixte) un montant minimal de la marge de solvabilité est imposé par le code C.I.M.A..

Un plafond de repartition est imposé par le code aux compagnies d'assurance suivant la branche dans laquelle.

Dans les sociétés I.A.R.D. Art 337-2, le calcul de la marge de solvabilité s'effectue par rapport aux primes à 20% du total des primes directes ou acceptées en réassurance émises au cours de l'exercice et nettes d'annulations.

Dans les sociétés vie, Art 337-3, le montant minimal réglementaire de la marge de solvabilité est calculé par rapport aux provisions mathématiques.

Dans les sociétés mixtes Art 337-4, le montant minimal réglementaire de la marge de solvabilité est égal à la somme des marges de solvabilité minimales obtenues en appliquant séparément les méthodes définies aux Art 337-2 et 337-3.

Les règles de solvabilité exigées par le code obéissent normalement à des impératifs de sécurité, de liquidité et de rendement pour éviter d'une part que les actifs affectés à la garantie des engagements techniques et financiers (paiement des sinistres) pris ne se heurtent aucunement à l'insolvabilité des sociétés.

SECTION II : Financement de l'économie.

L'activité des entreprises d'assurance est réglementée depuis leur constitution jusqu'à leur liquidation complète. Leur réglementation détermine les conditions et les modalités de leur insertion dans l'activité économique. Mais la réassurance quant à elle fait l'objet d'une réglementation de moindre importance parce que le législateur, dont le souci, est de protéger les intérêts des assurés, le fait au niveau des assureurs directs même si la compagnie se débarrasse d'une partie des risques par la réassurance. L'économie tout entière a intérêt à la réglementation de l'activité de l'assurance compte tenu de multiples garanties que ce secteur offre aux investisseurs et aux ménages.

A - Les facteurs d'apparition de l'assurance.

Ils sont nombreux et divers. On peut considérer par exemple l'amoindrissement de la solidarité familiale, le besoin accru de sécurité, le recul de certains préjugés et croyances en assurance vie. Mais il est à noter que les facteurs déterminants sont surtout économiques et sociaux.

a) Assurance incendie.

Les incendies des villes entières comme Londres en 1666, apparaissent liés à des temps reculés où des constructions en bois alimentaient le sinistre. De nos jours les matériaux modernes nourrissent les incendies actuels. Nos villes, nos campagnes continuent d'être le lieu des sinistres majeurs dont la gravité en pertes humaines et matérielles demeure un fléau contemporain.
Il convient de rappeler quelques sinistres majeurs et leur coût comme le montre le tableau ci-après:

SITUATION DES INCENDIES DANS LE MONDE
(DE 1984 -1990)

Année	Pays/Ville	Morts	Blessés	Montants des dommages
1984	Brésil (Sao-Paulo)	508		
1984	Mexique San-Xuan	452	4000	
1986	Inde (New-Delhi)	36		
1988	Mer du Nord (Piper Alpha)	167		1 500 Millions US Dollars
1989	Etats Unis (Texas)			1 100 Millions US Dollars
1989	France	272		15 Millions FF
1990	France	345		15 Millions FF
1992	Sénégal	135	450	600 Millions de f cfa
TOTAL		1915	4450	

Source: Cours Assurance Incendie
(1994-1996)
Par Ibrahima Cissé

Ces chiffres confirment la place et le rôle que devaient jouer l'assurance dans la réparation des dommages causés par l'incendie. L'assureur étend obligatoirement sa garantie à des dommages qui, sans être de l'incendie pur, lui sont étroitement liés tels que les dommages causés aux biens assurés et les mesures de sauvetage. Sont aussi couverts les dommages d'eau dus à l'action des pompiers, ou encore la détérioration des portes défoncées à coup de haches pour accéder au foyer d'incendie. De la disparition des biens assurés à l'occasion de l'incendie, le contrat admet l'assurance d'autres événements, totalement indépendants de l'incendie, et ce, au choix de l'assuré. A ce propos nous pouvons distinguer les risques simples ou risques ordinaires qui sont les habitations, les écoles, les dispensaires des risques commerciaux qui sont les bâtiments à usage de commerce et des risques industriels comprenant les usines, gros commerces, I.G.H. (Immeubles Grandes Habitations) et les risques agricoles. On y retrouve aussi l'assurance des pertes d'exploitation qui permet d'indemniser les frais généraux non absorbés par suite de la réduction du chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, les frais exposés pour la reprise d'activité (marge brute d'exploitation et frais supplémentaires.

b) Les facteurs économiques.

Le passage d'une économie exclusivement agricole à une économie diversifiée (artisanat, industrie, commerce, service) multiplie les rapports humains et les causes des dommages. L'importance de la monnaie dans les relations économiques a favorisé l'idée de réparation du dommage.

Le succès des grandes foires et la multiplication des expéditions outre mer font prendre conscience de la nécessité de garantir les marchandises et les navires contre les aléas de transport.

Du point de vue de la sécurité sociale sa technique est voisine de l'assurance, mais elle en diffère profondément sur le plan économique. Car aux impératifs d'équilibre financiers, on tend à substituer des considérations socio-politiques tel que calcul des cotisations en fonction du revenu et barèmes de remboursements souvent forfaitaires. Dans le domaine que sont la maladie, l'incapacité, les décès, la retraite les assureurs livrent une terrible concurrence avec les institutions de prévoyance qui dans nos pays sont mal gérées puisqu'étatique.
Certaines assurances sont destinées à favoriser uniquement les activités économiques telles que l'assurance de transports et maritimes.

L'assurance maritime dont les règles s'appliquent même aux portions terrestres du transport est inspirée pour l'essentiel des règles dégagées souvent de l'ancien régime dans le cadre du commerce international, s'écarte largement du droit commun des assurances terrestres. Elles font une très large part à la volonté des contractants.

Quant à l'assurance crédit et caution, elle permet sous des formes variées de couvrir le risque de perte d'une créance par suite de l'insolvabilité d'un débiteur. Cette assurance est particulièrement utile dans le commerce international.

Le développement de l'assurance de responsabilité civile est une des tendances marquantes du code C.I.M.A., elle permet de calmer les tensions sociales qui naissent à propos des victimes d'accidents d'automobiles (assurance obligatoire; livre II du code C.I.M.A.).

Grâce à la croissance industrielle et à l'amélioration du niveau de vie, l'assurance devient une industrie par sa capacité à relancer la demande en versant des indemnités aux assurés et bénéficiaires du contrat après la survenance d'un sinistre dont ils sont victimes. C'est ce principe qui est à la base de la montée en puissance des branches dommages et donne l'explication des investissements réalisés en équipements ménagers, en biens durables au premier rang duquel figurent l'automobile, l'électronique, le transport aérien et l'accès généralisé à la propriété immobilière. Donc l'assurance s'est emparée de tous les domaines se rapportant aux biens et récemment dans les pays de la C.I.M.A. en s'intéressant aux régimes sociaux qu'est la protection des personnes (vie et capitalisation).

En somme, les principaux produits d'assurance que nous venons d'énumérer et surtout les assurances des personnes apparaissent désormais comme le principal marché porteur de confiance tant pour les investisseurs que pour les chefs de famille.

Quant au secteur des assurances considérés comme entité économique, il crée de l'emploi par le nombre d'agents qui y travaillent. Le versement de salaires à ces agents alimente la demande globale. Pour les pays en voie de développement, l'assurance est l'un des secteurs qui pourra permettre la stabilité sociale et une redistribution de revenu à l'intérieur de la masse de ressources collectives pendant les périodes de faible croissance.

B - Les placements.

Sous la pression des produits financiers, le secteur des assurances voit sa composante placement prendre de l'ampleur et jouer à fond de rentabilités élevées au risque d'engagement que peut compromettre un retournement de la conjoncture. Les exemples les plus frappants sont la dévaluation, la dépréciation ou la fluctuation des monnaies sur le marché de change.
L'esprit du nouveau texte introduit par le code C.I.M.A. est de supprimer l'ancien afin d'élargir le catalogue des possibilités de placements en prévision des modifications tout en imposant des règles de dispersion.

L'élargissement du catalogue vient surtout de l'énumération plus précise des nouveaux instruments. S'agissant d'organisme financier à caractère public et d'institutions financières spécialisées dans le développement des sociétés d'assurance, de gestion de portefeuille, des établissements de crédits, ou d'autres institutions financières internationales les outils de placement mis à leur disposition tiennent compte de la réalité de leur marché. L'avantage de la nouvelle législation vient de sa clarté par la simplification des règles de composition de portefeuille.

Il est annoncé;

- que toutes les sociétés doivent détenir au moins 15% d'assimilés ainsi que 10% de liquidité locale. Les six catégories d'actifs possibles sont plafonnées respectivement par rapport aux provisions techniques à 50; 40; 30; 25; 20 et 10%. Cela implique que pour les 75% d'actifs à choisir, le gestionnaire dispose d'option équivalent à 155% des engagements à représenter,

- la localisation des placements. La loi autorise chaque ministre en charge de l'économie à permettre sur son territoire une délocalisation de 50% au maximum des placements.
Le problème qui se pose est celui de l'application de la nouvelle réglementation même si une période maximum de trois ans est autorisée par le code. Or aujourd'hui les catalogues de placements sont les suivants:

- Les placements bancaires.

Les formes de services bancaires disponibles pour une société d'assurance sont aujourd'hui le dépôt à vue, le dépôt à terme ou autres bons de caisse et l'intermédiation dans la négociation des titres publics ou privés.
La fiscalité des intérêts joue un rôle décisif dans la détermination de la forme du placement bancaire choisi.

En application des politiques d'encouragement de l'épargne les intérêts créditeurs sont exonérés de l'impôt sur l'activité et les revenus nés des placements bancaires sont soumis à une fiscalité directe qu'il s'agisse d'impôt général sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés.

- Les placements au trésor.

Les placements à cours terme offrent une solution commode dont les avantages sont les suivants:

- Exonération totale de tout impôt;
- Possibilité d'escompte trois mois après l'émission;
- Possibilité de payer les impôts à raison des bons liquidables.

Pour les placements à moyen et long terme, les Etats émettent des emprunts d'équipement de la caisse autonome d'amortissement de la dette de l'Etat. Il faut toutefois signaler que les émissions bénéficiant de la garantie de l'Etat peuvent également être placées par le trésor sous forme d'obligation des collectivités des démembrements de l'Etat et des grandes sociétés d'Etat.

- Les placements en valeurs mobilières.

Ces placements portent sur des actions ou des obligations ou des parts des portefeuilles de titres gérés en un fonds commun de placement. Ces titres peuvent faire l'objet de transaction de gré à gré où s'échanger sur un marché public appelé bourse des valeurs mobilières. Jusqu'en 1974, il n'y avait pas de bourse en Afrique francophone sinon qu'en France. Ainsi les titres négociés par les entreprises d'assurance implantées en Afrique francophone à cette époque sont:

- les actions en capital qui dégagent des revenus variables;
- les valeurs à revenus fixes à moyen et long terme comprenant des titres de plus de cinq ans émis en bloc par une société privée, par l'Etat ou par une société financière internationale. Elles donnent droit au paiement d'intérêts mais ne permet pas de participer à la gestion de la société.

- Les placements en valeurs immobiliers.

Les nouveaux plafonds réglementaires des placements immobiliers sont de 30% par rapport aux provisions techniques et 10% par rapport aux immeubles.
Dans ce cadre réglementaire la politique immobilière d'une société d'assurance ou du marché pris dans son ensemble se caractérise par le choix du type de placement.

Les différents types d'immeubles qui peuvent être acquis par la société sont : les terrains, les forêts, les pavillons (cités), immeubles d'habitation, des maisons individuelles ou de grands standings, des bureaux et autres immeubles spécialisés. Le loyer de ces immeubles varie selon la conjoncture ainsi que la plus value susceptible d'être obtenue.

En ce qui concerne les instruments de la politique immobilière, les sociétés peuvent utiliser des moyens internes dont la taille dépendra du portefeuille immobilier; on peut aussi louer les services d'un gestionnaire immobilier extérieur, créé des sociétés spécialisées qui sont soit des sociétés immobilières d'investissement, soit des sociétés immobilières de gestion.

Toutes ces sociétés peuvent être gérées pour compte propre ou en pool avec le marché. Ce qui nous permet de dire que les objectifs de la stratégie immobilière définis à long terme par le code sera donc la fidélisation du personnel, l'accompagnement des besoins nés de l'urbanisation, la stratégie d'image permettant de rendre évidente la contribution de l'assurance aux problèmes de logement et embellissement de la ville.

CHAPITRE II :

L'INFLUENCE DE L'ASSURANCE SUR LA BALANCE DE PAIEMENT.

Au cours de la dernière décennie, la plus part des pays africains ont enregistré une diminution du taux de croissance traduite par la diminution du produit intérieur brut de près de 1% l'an, une croissance du taux d'inflation qui est passée d'un taux annuel de 10 à 20%. Par ailleurs le déficit de la balance de paiement a entraîné celui des transactions courantes qui est passé de 4 milliards de dollars à 14 milliards de dollars US[2].
Cette détérioration est due en grande partie à une série de chocs extérieurs en plus des guerres civiles et étrangères et des périodes de sécheresse. Cette crise à provoquer dans les milieu des hommes d'affaires de sérieuses remises en cause de décision de placement ou d'investissement. Ils ont préféré placer leurs capitaux sur le marché financier européen compte tenu de la hausse du taux d'intérêt et de la sécurité des placements.

SECTION I : Fuite des capitaux.

Le secteur bancaire et celui des assurances considérés comme investisseurs institutionnels ne sont pas restés inactifs à ce constat. Les maux économiques dont sont sujets les Etats africains résultent du fait qu'ils sont vulnérables aux crises de liquidités. Il s'agit d'économies très ouvertes, ce qui signifie que le déficit de la balance de paiement les rend très sensible aux fluctuations internationales. Or l'un des chemins indiqué pour financer ce déficit est qu'il revient tout naturellement au gouvernement de disposer d'une épargne nationale. Et comme l'activité des assurances et des banques donnent lieu à un certain nombre de transactions commerciales et financières avec l'étranger, elle est donc une source de devise qui peut contribuer à l'équilibre de la balance de paiement.

Dans le secteur des assurances, l'un des aspects primordiaux de la fuite des capitaux est le problème de la localisation géographique des fonds propres. Dans les pays où les entreprises d'assurance étrangères ont une influence prépondérante sur le marché, les autorités en charge de ce secteur veillent à ce que les dispositions législatives concernant les fonds propres ne soient pas en contradiction avec celle qui sont en vigueur dans le pays d'origine de la compagnie. Elles se contentent tout au plus de s'assurer que les compagnies étrangères, qui opèrent sur les marchés locaux, sont en règle avec les dispositions en vigueur dans les pays du siège social. Cela est particulièrement vrai pour ce qui concerne le capital social et la marge de solvabilité; ce qui équivaut pratiquement à admettre que ces fonds propres sont localisés dans le pays d'origine de l'entreprise, rarement ailleurs, et plus rarement encore dans les pays en voie de développement où l'entreprise opère

A cet effet, dans les Etats de la C.I.M.A. et plus particulièrement dans la zone BEAC (Banque des Etats de l'Afrique Centrale) on note l'absence d'une politique de localisation et de dépôts de fonds d'entreprises d'assurance et une absence de marché financier et sociétés de droit national. Ajouté en cela la réassurance qui consiste en une opération où une entreprise d'assurance se libère de tout ou une partie du risque qu'il a dans son porte feuille au profit d'une autre entreprise d'assurance appelée réassureur et qui dispose d'une surface financière plus étoffée que la cédante. Or la plus part de ces réassureurs se trouvent en occident.

---

[2]Le Courrier n° 97 Mai-Juin 1988. Page 65.

A - Absence d'une politique de localition et de dépôts de fonds des entreprises d'assurance.

Bien que le code C.I.M.A. ait prévu en son Art 329-3 que les entreprises d'assurances doivent déposer un cautionnement initial qui devait jouer le rôle de garantie supplémentaire aux réserves techniques. on a constaté que les autorités de certains pays ne font pas suffisamment usage de leur pouvoir pour exiger de cautionnement ou de dépôts. comme il est prévu que ces dépôts peuvent être constitués des fonds affectés à la couverture des réserves techniques certaines autorités en charge de ce secteur se noient dans un laxisme total pour la prise de décision. Or ces accords sont progressivement retirés au fur et à mesure où les réseves techniques augmentent et que les fonds affectés à leur couverture permettent de les remplacer. Mais des dépôts peuvent être exigés par l'autorité de surveillance dans des cas particuliers, surtout lorsque la situation financière de la compagnie n'offre pas toutes les garanties exigées. Pour les pays de la zone francs où le code C.I.M.A. a instauré une séparation entre la société I.A.R.D et la société dit de capitalisation; il serait donc plus logique d'exiger surtout aux entreprises d'assurance sur la vie, des garanties qu'elles pourront estimées suffisantes pour couvrir les engagements résultant de leur opération d'assurance.

Comme nous l'avons signifié ci-haut, un certain nombre de pays exige des cautionnements initiaux qui peuvent être constitués des fonds autres que les fonds propres de l'entreprise. Or selon les Etats de la C.I.M.A. les règles éditées dans le code à propos de fonds de garanties exprimaient leur souci de préserver d'une part la solvabilité des entreprises en évitant par exemple des engagements financiers trop importants dans des valeurs spéculatives et d'autre part de faire en sorte que les réserves techniques considérées comme une partie de l'épargne nationale détenue par les entreprises, soient investies et quelque fois dans le secteur prioritaire de leur économie

En somme tous les Etats de la C.I.M.A. qui se prononcent sur l'investissement de réserves sont unanimes pour favoriser le marché national des capitaux. Ces réserves techniques considérées comme un minimum de garantie financière ne suffit pas toujours à couvrir tous les engagements techniques calculés raisonnablement. D'autre part le concept de réserves techniques est limité aux réserves nettes c'est-à-dire après déduction des réserves imputables aux réassureurs. Il en résulte que les dispositions relatives à l'investissement des fonds affectés à la couverture des réserves techniques concernent rarement ces fonds qui sont transférés à l'extérieur du pays où se trouve le risque, par le biais de la réassurance. Comme nous l'avons vu, l'obligation de dépôts de fonds et de localisation des investissements ne s'appliquent pas aux entreprises étrangères qui manifestent une mauvaise volonté de réaliser les investissements dans les pays considérés. Or si ces fonds qui ne sont généralement pas en rapport avec le montant des engagements de l'entreprise sont exigés, ils peuvent suppléer à l'insuffisance des réserves techniques et peuvent donc être les fers de lance de l'économie des pays en développement.

a) Les réassurances.

Dans certains pays de la C.I.M.A. les entreprises tant de droit national qu'étrangère n'ont pas toujours la capacité financière qu'il fallait pour couvrir les gros risques ou bien la structure du marché de la réassurance sur le plan national ne permet pas de résorber la masse de primes dont les assureurs directs sont près à céder.

Mais pour certaine de ces entreprises d'assurance, placer un risque auprès de réassureur constitue leur seul chemin de survie, pour d'autres (succursales et filiales d'entreprises étrangères) cette voie parait la mieux indiquée pour elles pour faire sortir les capitaux qu'elles ont accumulés sous forme de primes. Comme la réassurance est une activité exclue par excellence du contrôle à cause de sa dimension internationale, la masse de primes cédée par les assureurs explique en partie la crise de liquidité de ces pays. En effet un grand nombre de pays en voie de développement considére que la réassurance ne possède pas les caractéristiques fondamentales de l'assurance directe, ou bien que les raisons qui motivées une réglementation spéciale pour les entreprises d'assurance ne se justifient pas dans le cas des entreprises de réassurance. Cette réglementation ayant pour but essentiel de protéger les assurés contre une mauvaise gestion des assureurs, nos Etats ont estimé qu'une telle protection était superflue en ce qui concerne le réassureur. Ce dernier n'a pas de rapport direct avec le public mais avec l'assureur direct qui joue, vis-à-vis des réassureurs le rôle d'assuré et qui, vu son expérience à la matière n'a pas besoin de protection contrairement au public. Cette protection se justifie d'autant moins que, très souvent, les réserves techniques relatives aux affaires cédées prennent le chemin de l'Europe à la recherche d'un marché financier mettant ainsi nos Etats dans une situation de déficit croissant de la balance de paiement.

B - Absence d'un marché financier.

L'une des caractéristiques des sociétés d'assurance que nous avons héritéé est le principe de localisation. Il signifie que les ressources qui permettent à l'assureur de garantir et d'honorer ses engagements vis-à-vis du public doivent être investies sur le territoire duquel le risque se trouve. Dans la mesure où elles offrent aux souscripteurs locaux des garanties identifiables et accessibles en cas de faillite de l'entreprise. La localisation des placements s'inscrit dans la volonté des Etats d'avoir une plus grande maîtrise de l'emploi de leur épargne locale et de limité les transferts des capitaux. Or il se trouve qu'en cette période où les économies dominantes poussent à la mondialisation en ayant des atouts considérables et nouveaux sur le marché financier. Les Etats africains connaissent quant à eux une crise économique et financière, ce qui amène les entreprises d'assurance à acheter des actions cotées, soit à Paris, soit à Londres mettant ainsi en cause l'aspect utilisation de l'épargne locale.

Pour freiner ce mouvement de flux de capitaux à l'extérieur, certains Etats de l'Afrique Centrale ont préféré libérer le mouvement de service et le mouvement de capitaux. Tandis qu'en Afrique de l'ouest l'on s'achemine vers une intégration financière par la bourse régionale des valeurs mobilières qui prendra la succession des bourses de valeurs d'Abidjan. L'une des caractéristiques de la bourse est qu'il y ait un traitement égal d'un pays membre sur le marché de l'emploi de l'épargne du public. Les assureurs de tous les pays membres pourront souscrire sur ce marché les titres qui seront accessibles et proviendront de n'importe quel pays membre dès lors qu'ils seront souscrits à la côte officielle à la bourse régionale des valeurs mobilières Art 335-1. L'esprit de cette union nous semble être de considérer que les

actifs négociés à la bourse régionale seront locaux pour chacun des sept pays membres quelque soit les Etats. Par conséquent il ne semble pas avoir d'incompatibilité directe entre le fait d'avoir, un marché boursier sous régional fonctionnant selon un principe d'intégration obéissant à une logique de sécurité et de prudence des placements à autoriser.
En fait rien empêche que les obligations ou autres valeurs d'Etats des pays membre de la C.I.M.A. ou des organismes financiers internationaux soient émises en bourse.

Il est à noter qu'il y aura problème en cas d'efficacité considérable de la bourse de l'inégalité des conditions d'application de la même de réglementation selon qu'on se trouve en Afrique de l'ouest ou en Afrique centrale.
C'est dans ce cas qu'il sera opportun de différencier les règles applicables dans la zone C.I.M.A selon qu'il y ait ou non une bourse pour recevoir les placements des compagnies afin de donner la même cohérence d'ensemble à la stratégie d'entreprise en matière de mobilisation de l'épargne des compagnies d'assurance dans la perspective d'intégration économique.

L'inexistence des entreprises de droit national à jouer un rôle déterminant dans les placements à l'étranger. Alors que les seuls actifs disponibles pour les placements dans certains pays de la C.I.M.A. sont ceux qui correspondent aux réserves techniques des entreprises étrangères et de ce fait elles doivent repartir au pays où se trouve leur siège.

SECTION II : La retention des primes.

Il nous est difficile d'avoir des renseignements sur les conditions que les autorités imposent éventuellement à la fixation des limites de rétention des entreprises. Ce qui signifie que dans la plus part des pays de la C.I.M.A., les entreprises qui acceptent un risque déterminé sont libres de le supporter entièrement, ou de le partager avec un réassureur, dans une proportion fixée librement. Normalement la retenue par l'assureur direct ou l'excédent réassuré sont fonction de l'importance du risque et des accords de réassurance automatique que l'entreprise a passé avec ses réassureurs. L'un des aspects des difficultés éprouvées par les autorités de surveillance pour imposer une rétention optimale aux entreprises d'assurance est que l'assureur direct n'a pas la capacité nécessaire pour absorber certains risques ou que le réassureur se montre trop avide de bons risques, sous le couvert d'arguments d'ordre professionnel, technique ou même financier au point d'empêcher l'entreprise d'assurance d'utiliser toute sa capacité de rétention.

A - Révision des traités de réassurance existants.

Toutes ces difficultés que nous venons d'élucider précédemment expliquent sans doute pourquoi le code C.I.M.A. s'est abstenu de traiter des questions aussi délicates et importantes. Néanmoins dans certains Etats d'Afrique, l'autorité de contrôle a des attributions qui lui permettent de donner son accord sur les limites légales techniques des opérations des entreprises d'assurance à la matière.

Ce qui permettait aux entreprises d'assurance d'utiliser leur capacité de rétention au maximum afin de contribuer à l'épanouissement du marché national de réassurance et à éviter que tous les risques qui excèdent le plein des entreprises d'assurance directe ne soient réassurés à l'extérieur.

On comprend dès lors très aisément que les autorités de surveillance doivent veiller à ce que les opérations de réassurance soient effectuées en fonction des intérêts de l'ensemble du secteur selon la situation économique et financière ou selon les conditions techniques respectives et les résultats de leurs transactions sur le plan national. Nous estimons que ces restrictions obligeraient à des rétentions individuelles plus importantes et permettraient aux entreprises d'utiliser leurs possibilités réelles.

Partant des risques assurés, la capacité de rétention d'une entreprise augmente en général plus vite que les primes et mises; la loi doit imposer des limites très strictes aux cessions en réassurance aux compagnies d'assurance. Par exemple au Cameroun, le cédant est vis-à-vis de l'autorité du contrôle tenu de constituer la totalité des réserves techniques relatives à ces engagements envers les assureurs alors que le cessionnaire (le réassureur) n'est pas soumis à cette obligation. Cependant l'on reconnaît l'impossibilité de soumettre les réassureurs qui ne sont pas situés dans le pays aux dispositions légales qui y sont normalement applicables. Ces réassureurs échappent en effet, à la surveillance de l'Etat totalement ou partiellement.

Dès lors qu'il est admis que de simples agents, courtiers, filiales ou succursales prospectent le marché pour le compte de leurs mandants, c'est que les affaires sont traitées d'un pays à l'autre par correspondance ou par des visites périodiques des représentants du siège. IL serait donc souhaitable d'imposer un certain nombre d'obligations aux entreprises d'assurance étrangères, même s'ils ont seulement un représentant, une agence ou une délégation dans le pays.

Les traités des réassurances et la structure du marché des assurances en Centrafrique observés dans le tableau ci-dessous nous permet d'apprécier l'intervention de la réassurance sur ce marché pour l'exercice 1992.

TABLEAU DES PRIMES CEDEES
('En millions de F.CFA)

Branches	Auto	Incendie	Transport	Autres risques	Vie	Ensemble
Résultats Brut	42	225	-60	-65	-47	95
Solde de réassurance	5	-73	7	-45	38	-93
solde net	47	152	-53	-110	-9	2

Source: Direction du contrôle des Assurances Rapport annuel du marche Centrafricain d'Assurance
(exercice 1992)

Avec un solde défavorable aux sociétés de la place ceci à considérablement affecté le résultat brut qui est 95 millions de F.CFA entraînant ainsi un solde de réassurance négatif qui s'élève à 93 millions de F.CFA le résultat net du marché est ramené à 2 millions de F.CFA. Ce solde défavorable crée une distorsion sur le plan financier dans le déséquilibre de la balance de paiement. En effet la solvabilité des entreprises peut être affectée aussi bien par le

résultat des affaires directes que par celui des réassurances acceptées. Or pendant ces dernières années ce sont plutôt les acceptations en réassurances qui ont contribué à détériorer les résultats de nombreuses entreprises. Il apparaît donc clairement que la révision des traités de réassurance et la surveillance de l'ensemble des affaires des réassureurs (surtout pour les pays en voie de développement) se trouvent amplement justifiés.

En considérant le mode de gestion et les difficultés à'évaluer exactement tous les éléments que le contrôle doit prendre en considération, le problème de l'efficacité du contrôle ne sera pas simple à résoudre. C'est pourquoi pour les Etats de la C.I.M.A. l'instauration de la réassurance professionnelle s'avère nécessaire.

B - Souscription des contrats en dehors du pays.

(Assurances Maritimes et Transports, Assurances Incendies, Tous Risques Chantiers).

Dans certains pays de la C.I.M.A., où les entreprises étrangères contrôlent 80 à 90% du marché national des assurances les contrats d'assurances tels que tous risques chantiers, incendies, assurances des risques économiquues sont souscrits au siège de ces entreprises; Bien que les souscripteurs de ces contrats sont les entreprises commerciales où de construction qui viennent s'implanter en Afrique.

Si les textes obligeaient ces sociétés à s'assurer qu'auprès des compagnies du pays d'acceuil et réglementaient en même temps le contrôle effectif sur la représentation des provisions techniques, les entreprises disposeront d'un certain volume de liquidité pour faire face aux besoins de financement de l'économie. Par ailleurs, les assurances maritimes et transports sont souscrites pour la plupart des cas dans les pays où les marchandises sont achetées.
Dans les deux cas, les primes de ces contrats restent à l'extérieur.

Si une entreprise réalise à l'étranger des marchés de travaux publics, de constructeurs d'ensemble industriel ou des exportations des biens divers l'on s'aperçoit automatiquement que le système bancaire aussi entre en jeu en délivrant soit des cautions de retenue de garantie ou des cautions de restitution d'acompte, il est apparu que le développement très rapide de ce genre de couverture, du fait des exigences croissantes des maîtres d'ouvrages, rendait nécessaire de faire participer à cette activité l'ensemble des grandes institutions financières, banques et assurances, comme c'est d'ailleurs le plus souvent le cas à l'étranger. Il est possible de trouver à des prix compétitifs, soit auprès des banques, soit auprès des entreprises d'assurances (en France), une capacité technique et financière permettant aux exportateurs d'apporter à leurs clients étrangers les nouvelles couvertures financières qui sont de plus en plus demandées en matière de travaux publics ou de construction d'ensemble industriels. Quand à l'assurance tous risques chantiers; elle prend en compte tous les partcipants, même les sous-traitants et les fournissuers nommément désignés . Comme l'entrepreneur qui a obtenu le marché (ou une partie du marché) de construction de l'ouvrage supporte l'entière responsabilité des travaux, depuis leur début jusqu'à la réception définitive de l'ouvrage. En cas de dommages à l'ouvrage, il doit réparer ceux-ci à ses frais, ce qui entraîne pour lui une charge financière très lourde. Lorsque la responsabilité incombe à un sous-traitant, à un ingénieur-conseil ou à un architecte, et que plusieurs entreprises sont assosiées, ceci entraîne, en outre une difficile recherche de responsabilités. Il y a donc intérêt, aussi bien pour le maître de l'ouvrage que pour les différents participants au chantier (Architectes, Ingenieur-Conseil, buraeu d'études, entrepreneurs) à ce qu'un contrat d'assurance garantisse les conséquences

des dommages à l'ouvrage et fournisse l'indemnité qui permettent la réparation du sinistre et la livraison dans le delai prévu. Du fait qu'il s'agit d'une assurance sur mesure, l'entrepreneur doit se préoccuper de la souscription du contrat le plutôt possible et ce, dès la conception du projet, donc avant la passation du marché et la rédaction du cahier des charges.

Dans bon nombre des cas, le chantier est réalisé à l'étranger (surtout dans les pays d'Afriqué francophone), l'assureur utilise son expérience du pays concerné où il dispose des correspondants (agences, filiales, succursales) qu'il pourra consulter pour le compte de son client. Il connaît les usages et réglements d'assurances et pourra même donner des conseils dans d'autres domaines liés à la réalisation du projet (transports, usages locaux, droit local), il pourra aussi, saisi dès la conception duprojet, fournir les conseil relatifs à la sécurité contre l'incendie (sécurité beaucoup moins couteuse lorsqu'elle est prise en considération dès la conception d'un projet), à la sécurité contre les accidents et enfin, à la survie de l'entreprise en cas de sinistre. La somme garantie, précisée aux conditions particulières du contrat, est égale en principe, au monant du marché représentant la valeur totale de l'ouvrage. Ce qui met en mal la souscrption de ces contrats dans les compagnies nationales, ce sont ces paramètres que nous venons de détailler car n'ayant de filiales ou de succursales en Europe. Les grandes entreprises de construction de travaux ne peuvent venir souscrire dans le pays d'accueil compte tenu des études préalables à faire et l'importance des capitaux qui devraient être investis. Nous savons aussi que nos entreprises locales souffrent d'un manque de capitaux qui leur permettraient de payer les sinistres le plus rapidement possible. Et, c'est l'une des principales causes de l'augmentation du déficit des transactions courantes et des pénuries de devises au cours de ces dernières années dans ce vsecteur. Cette baisse spectaculaire explique dans une large mesure que les Etats Africains sont soumis à la consommation des biens d'équipement et qu'ils ne sont pas à mesure de la compenser par l'exportation des produits manufacturés. Donc le taux d'épargne escompté par l'entrée des devises ne peut être atteint dans la mesure où le secteur, appelé à faire entrer les devises et les investir, est en mal.

DEUXIEME PARTIE
ASSURANCE ET FINANCEMENT DE L'ECONOMIE : CAS DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

CHAPITRE I :

FAIBLESSE DU SECTEUR DES ASSURANCES DANS L'ECONOMIE NATIONALE.

Par le biais de la colonisation le destin de la R.C.A. va se confondre avec celui de l'A.E.F.(Afrique Equatroriale Française),sa politique avec celle de la politique africaine de la France, sa vie économique et sociale tournée vers l'extérieure. L'histoire de sa législation sur le secteur financier (banque et assurance) est brodée d'un mimetisme absolu. Mais ce mimétisme vient d'être aménagé par l'entrée en vigeur du code C.I.M.A.. Ce code traduit en lui même la volonté de nos dirigeants politiques de perfectionner l'efficacité des institutions investies du pouvoir de contrôle; afin que les entreprises d'assurance optent pour une gestion conforme aux réglements qui fondent le régime financier des assurances.

SECTION I : Au niveau des structures des compagnies.

La population centrafricaine est essentiellement paysanne. Cette masse ignore le plus souvent l'importance du secteur des assurances dans son économie. La majorité des clients des compagnies se trouvent dans les zones urbaines (surtout à Bangui).
Il apparait nécessaire que les entreprises d'assurance fassent connaître à l'ensemble de la population l'importance de ce secteur. Certains agents économiques n'achètent pas les garanties d'assurance, non parce qu'ils n'en veulent pas mais tout simplement par ce qu'ils ne connaissent pas l'existence de ceratins produits d'asurance. Ils incombent donc aux assureurs d'aller vers le public ou la clientelle. De ca fait, une politique de marketing basée sur la transformation des assurables en assurés est nécessaire. On peut y arriver en adaptant les structures administratives, de production et de couverture d'assurance au besoin de la population. Cette politique dépend d'un bon réseau de vente servant de lien entre l'assuré et l'assureur. C'est pourquoi les compagnies d'assurances doivent former les agents pour la vente des garanties qui ne sont pas obligatoires.

A - -Structure administrative interne aux entreprises.

Les sociétés d'assurance quelque soit leur forme juridique, jouissent d'un respect inégalable du fait de leurs qualités et de leurs capacités à mobiliser des fonds importants. Elles sont des institutions financières qui ont de la rigueur dans leur fonctionnement (code C.I.M.A.) et dans leur gestion (direction du contrôle).

Paradoxalement, en Centrafrique, ces institutions sont souvent des filiales d'importants groupes occidentaux et contribuent énormement à l'image vétuste qu'affichent notre capitale et ses principeles villes. Les directions de nos compagnies sont souvent abritées par des immeubles construits pendant la colonisation. Ce sont des locaux vétustes totalement exigus, ne s'adaptant pas à un enrivonnement moderne. Ces taudis sont souvent replâtrés ou bâdigeonnés au fils des ans par les responsables de ces institutions.

Malgré d'importants fonds mobilisés par elles et dont l'utilisation échappent à tous, personne pour leur imposer l'investissement de leur bénéfice dans des immeubles devant servir de siège social, de directions générales telles que celles qu'elles édifient généreusement dans des architectures futuristes en europe. Dieu seul sait combien notre capitale et nos villes méritent bien cela. Plus pire, le rôle social que devrait jouer chacune de ces entreprises dans le cadre professionnel institutionnalisé est inexistant.

Les premières sociétés d'assurance installées dans notre pays et qui continuent d'y exercer, manifestent la mauvaise volonté de se construire des directions à la dimension des capitaux qu'elles mobilisent. Celles qui ont réalisé les meilleures affaires dans ce domaine demeurent dans des locaux réduits à la stricte occupation de leur personnel. De nouveaux édifices construits par les commerçants espagnols ou portugais constituent leurs voisins et font découvrir leur vétusté. Pourtant ces compagnies disposent des moyens assez importants que leur confère le privilège (code du commerce) sur les gros risques afin d'édifier les immeubles modernes digne de ce nom ou de leur échelle.

Dans les entreprises, nous avons une structure administrative confuse ou la limite des attributions précises de chaque employé, de chaque service n'est clairement définie. Pour les tenants de ce système, ils affichent au tableau le pseudonyme de délégation pour appuyer leur désordre. Pour les compagnies où les services sont organisés en direction on assiste à une véritable guerre de paperasses par les documents comptables, les dossiers sinistres et autres qui jonchent le sol. Il est donc probable, et c'est notre souhait, que l'entrée en vigueur du code C.I.M.A. avec son cortège de réformes aidera sans doute à quelques rectifications.

B - Structure de production.

La conception d'une structure de production dans une entreprise d'assurance signifie la recherche de conformité d'une activité par l'adaptation des produits d'assurances au besoin de la clientèle. Il s'agit d'un moyen par lequel l'on peut s'assurer que la structure de production fonctionne adéquatement et que les organes administratifs font correctement ce qu'il leur est imparti. Encore faut-il le rappeler, que l'administration se fixe certains objectifs à atteindre selon les procédés déterminés et avec les moyens qui sont à sa disposition. Or les produits sont soit standards d'où nécessité d'adaptation au besoin du client, soit sur mesure, dans ce cas, le service de la production doit sortir un produit qui répond exactement au normes exigées par le client. C'est ce second aspect du problème qui se pose à nos compagnies les empêchant ainsi d'approcher la clientèle. Dans nos villes et campagnes, il serait malhonnête de dire que les entreprises d'assurances y ont fait un tour, ne serait ce que pour la publicité, marquant ainsi une absence de politique de décentralisation. Si les entreprises d'assurance pouvaient créer des agences en provinces ou de simples bureaux de représentant, l'on se rendra compte que dans chaque région il sera constitué un groupe qui traitera tous les problèmes de la région à savoir ; donner les informations sur les assurances, le traitement du dossier sinistre jusqu'au règlement, car la plupart des victimes d'accidents sont dans nos provinces, vu la lourdeur et le coût de vie à Bangui, ils ne peuvent pas venir suivre leur dossier dans la capitale. Ce qui explique d'une part la méfiance de la population à l'égard de l'assurance; car disent-ils "ce sont des racleurs des primes mais ne paient pas de sinistres", alors à quoi bon s'assurer. A cet effet si les entreprises avaient des bureaux dans les grandes villes de nos provinces, il devait avoir un meilleur service à apporter aux clients. Nous estimons que cette délégation de pouvoir dont bénéficieraient les échelons inférieurs qui se sentent responsabilisés et motivés par leur travail donnera des meilleurs résultats à l'entreprise.

Comme toutes les entreprises de la place ne sont que des filiales des sociétés étrangères, elles expriment ainsi leur mauvaise foi à l'égard de la masse paysanne qui, pour elles, ne peut consommer les produits d'assurance et que seuls les habitants de la capitale Bangui ont ce privilège parce que la majorité des expatriés y vivent. Ainsi tous les tarifs pratiqués dans nos compagnies prennent en compte les réalités extérieures.
Nous pouvons considérer que s'il y avait une politique de décentralisation prenant en compte l'utilisation des professionnels d'assurance et jouant sur nos réalités socio-économiques les produits d'assurance proposés pourraient satisfaire la clientèle.
Mais même au niveau national ces données d'expérience sont parfois insuffisantes ou difficiles à obtenir; les tables de mortalité, par exemple, qui constituent la base de tarification des assurances sur la vie, sont rarement établies dans le pays. Les entreprises ont recours à des tables dressées en Europe sur des bases statistiques plus larges et qui font l'objet d'un ajustement pour tenir des conditions locales. Cette même méthode est traduite aux tarifs d'autres branches qui sont basées sur les tarifications établies en France. On peut donc dire que la participation des structures des productions à l'élaboration des tarifs en Centrafrique est inopérante. Elles se limitent seulement à l'établissement des contrats dont les conditions générales et particulières répondent aux exigences et à l'évolution de la société française. Ce manque d'éléments d'appréciation qu'est la structure de production nous fait comprendreque quelque soit les attributions qui leurs seront conférées, elles ne seront pas en mesure de fournir des données statistiques et de sortir des tarifs sur des bases techniques sur le plan local. En Centrafrique, lorsque les accords tarifaires conclus entre assureurs nécessitent l'approbation de autorité, celle-ci veille à ce que ces accords n'entraînent pas une élévation de primes, dont toute l'économie aurait à supporter les conséquences. Il serait donc inexact de voir les entreprises fixer les primes en fonction de l'équilibre de portefeuille qu'elles désirent atteindre et en fonction des traités de réassurance qu'elles ont l'intention de conclure.

La situation de monopole dont jouissaient les compagnies d'assurance en Centrafrique et les mesures prises par les autorités de surveillance en matière tarifaire jouent un rôle prépondérant dans la politique de négligence d'une partie de la population Centrafricaine par ces compagnies. Vu sous l'angle de la maximisation de leur profit et de la stabilisation de leur résultat, seule une situation concurrentielle pourra amener du nouveau dans le système de production. Le succès qu'ont connu les deux grandes entreprises de la place depuis leur implantation ne résulte pas de la distinction dans le choix de risque mais il se trouve dans le non paiement des sinistres aux victimes ou ayant droit. Il est à noter que seule l'assurance automobile (obligatoire) est la plus prisée, or cette branche à un taux de sinistres à primes de 122% en 1994 pour tout le marché, mais ces entreprises ont dégagé de bons résultats. Avec des frais généraux plus commissions qui sont égaux à 742 Millions de F.CFA pour un résultat de 1799 Millions de F.CFA pour l'ensemble du marché centrafricain d'assurance pendant cette même année. Nous sommes en droit de nous demander, du fait que l'assurance vie et capitalisation n'est plus pratiquée depuis l'avènement du code C.I.M.A. s'il est possible que ces entreprises réalisent un volume d'épargne appréciable et d'être en mesure de les investir du moment où l'on sait qu'il faut quatre à cinq fois moins de primes dans les branches dites d'équilibre pour que ce secteur dispose des réserves techniques lui permettant de jouer son rôle dans l'économie.

En liaison avec l'évolution générale des activités économiques, les assureurs centrafricains doivent être apte à adapter des formules classiques d'assurance à des situations nouvelles nées du progrès technique ou du développement de la responsabilité.

Les opérations commerciales des entreprises peuvent bénéficier aussi d'assurance spécialement adaptée (assurance crédit-caution). Pour la masse paysanne l'assurance risque agricole devait aider les éleveurs et les cultivateurs à résoudre les problèmes de revenu. En ce qui concerne l'assurance vie le monde rural vit dans une croyance mystique et nous pensons que seules l'action des assureurs dans ce sens pourra clarifier cet obscurantisme. Alors les entreprises comme la population y gagneront.

Il est vrai que dans notre pays les infrastructures routières ne facilitent guerre l'accès des paysans dans les villes, mais cela ne doit pas empêcher les entreprises d'assurance de prendre le devant en allant vers la population pour les informer et leur proposer des produits d'assurance qui répondent à leur besoin. Autre fait qui caractérise ces entreprises, elles ne disposent pas d'organigramme fonctionnel reflétant la structure de l'administration interne. Alors si l'on veut demander à ces entreprises d'opter pour une politique de décentralisation ce serait un calvaire pour elles, car elles ne veulent pratiquement pas réaliser des investissements dans le pays et de surcroît ne veulent en aucun cas embaucher les professionnels d'assurance. A l'évidence presque tous les ressortissants de l'Institut International des Assurances de Yaoundé (I.I.A.) ne travaillent qu'à la direction du contrôle et ceci pour le fait que les entreprises de la place jouissent d'une autonomie de gestion vis-à-vis de ladite direction et ne dépendent que de leur siège sociale. Si bien qu'il manque au sein de ces entreprises des cadres des assurances pouvant élaborer des plans d'expansion ou adopter une politique commerciale permettant de connaître les assurances dans notre pays.

SECTION II: Investissement.

Si la communauté internationale doit s'engager résolument à augmenter ses concours financiers et à fournir une assistance plus adaptée à notre pays sans que le programme des réformes entreprises par le gouvernement ne tient pas compte de l'épargne nationale pour soutenir la croissance, tous les efforts voués à cette cause tant au niveau international que national seraient compromis par la pénurie des devises et de ressources d'investissement. Pire encore, le secteur des assurances qui est considéré partout ailleurs comme le pilier du développement économique et social est réduit en Centrafrique au transfert des fonds à l'extérieur au lieu de réaliser les investissements qui répondent à son appellation d'investisseur institutionnel.

A - Réalisations.

L'assurance dispose d'une forte capacité d'investissement et joue un rôle prédominant sur le marché financièr. Si importants que soient ces faits, ils sont mal connus alors la profession demeure un monde obscur autour du quel gravite un certaine nombre d'idées reçues.

L'évolution de l'habitat est caractéristique, non seulement de notre développement économique, mais également de nos façons de vivre l'essor de la construction aura de multiples effets. Par le jeu du multiplicateur à partir du logement et Travaux Publics, l'ensemble des secteurs économiques, l'urbanisation accélérée des banlieues et des villes nouvelles verront jour. Pour les assureurs la construction de logements est l'accession généralisée à la propriété entraînent plusieurs conséquences.

Une demande de garantie au profit des propriétaires et des locataires contre les dommages aux biens et la mise en cause des responsabilités du Chef de famille, garantie pratiquement obligatoires pour les occupants et une demande de contrats en cas de décès qui accompagnent les dossiers de crédits. Il est à noter qu'avant la dévaluation et l'entrée en vigueur du code C.I.M.A. les entreprises d'assurance se sont constituées des réserves techniques importantes qui font qu'elles disposent d'une masse considérable de fonds et qui croissent à une grande vitesse avec le développement de l'activité des assurances. Ces fonds sont utilisés par les compagnies pour effectuer des placements financiers à l'étranger.

Tout porte à faire croire que le comportement de nos entreprises d'assurance ne contribue aujourd'hui qu'à la frustration du secteur économique.

Comment pourrait-il en être autrement dans nos provinces si l'on considère, au tant soit peu, l'environnement économique et social qui y sévit. Le meilleur rôle que joue le secteur des assurances en Centrafique ne se limite qu'à l'encaissement des primes.

Nous assistons à un phénomène complexe depuis l'entrée en vigueur du code C.I.M.A.. La loi est claire et autorise les banques à être en étroite collaboration avec les assureurs dans le cadre des dossiers de bénéficiaires de crédits à court, moyen et long terme; par l'intermédiaire de l'assurance-vie. Mais comme l'assurance-vie n'est plus pratiquée par nos compagnies, elles obligent tous leurs clients possesseurs de véhicules, propriétaires d'immeubles ou autres risques divers à souscrire dans les mêmes conditions de paiement une assurance incendie. Tous ces contrats sont dirigés dans les seules entreprises à capitaux étrangers. Une façon de canaliser dans une seule et même caisse et vers une même direction des capitaux mobilisés dans le pays. En clair et de manière scandaleuse les banques contribuent d'une manière complice à la fuite des capitaux. Quand on sait que pour présenter les opérations d'assurance il faut avoir des capacités morales, intellectuelles et professionnelles appropriées afin de mieux conseiller l'assuré. L'élimination des assureurs conseils par le code C.I.M.A. mais qui continuent d'exercer en Centrafrique et l'inaction des autorités sur les réalisations des investissements font que les pauvres assurés sont humiliés, sous informés ou mal informés. Les pouvoirs publics mettent l'accent sur l'activité d'assurance qui jouit d'une place importante, voire capitale dans notre économie, car elle draine une part souvent élevée de l'épargne des ménages. Elle confère à ceux qui la gèrent une puissance comparable à celle des banques et des institutions de crédits. En toute hypothèse, l'assurance met en présence des professionnels et une clientèle ignorante à l'égard de laquelle les pouvoirs publics se reconnaissent de plus en plus un devoir de protection. C'est pourquoi les méthodes de prospections commerciales, les actions publicitaires et de manière générale l'information donnée aux candidats à l'assurance doit attirer l'attention des autorités de surveillance. Aussi l'Etat doit encourager l'Association Nationale des Consommateurs qui constitue un véritable contre pouvoir. Si nous admettons que le contrôle est né de la méfiance qui entourait l'industrie des assurances, l'application rigoureuse ders textes peut dissiper les préjugés qui planent au sein de la population rurale. Que l'Etat se désintéresse de la compétence technique de ces professionnels ou ne pose que des exigences assez modestes aux compagnies il n'en est rien d'étonnant en revanche. C'est l'affaire des compagnies elles-mêmes qui doivent soigner leur image de marque, en fonction des considérations propres à notre marché local. La démission des pouvoirs publics est patente dans l'enseignement scolaire; car les autorités chargées d'élaborer la politique d'éducation sont insensibles au phénomène de l'assurance.

Le temps est venu où partout dans de nombreux pays de la zone franc une place est faite aux enseignements du code C.I.M.A., alors ne serait-il pas intéressant d'enseigner quelques rudiments d'assurance dans les lycées, collège et universités? Nous espérons que cela éviterait peut être certains malentendus courants et certaines désillusions ultérieures lorsque, candidat à l'assurance, l'adulte rencontrera l'assureur et se préparera à conclure un contrat.

B - Formations - Emplois.

La politique de développement avait donc pour tâche d'augmenter le rendement des travailleurs en créant des emplois plus productifs. La répartition de revenu est au coeur du problème de l'emploi.
C'est pourquoi la stratégie de développement de l'activité d'assurance est orientée vers la formation et l'emploi qui doit modifier ou relancer la demande grâce à une redistribution de revenu, en versant des indemnités aux victimes et bénéficiaires du contrat. Or tous les Etats membres de la C.I.M.A. ont mis l'accent sur le volet formation Titre I du code Art 2-1.

Depuis 1972 où l'Institut International des Assurances commence à fonctionner il y a 26 cadres des assurances formés à Yaoundé dont 23 travaillent au contrôle , ce qui traduit le souci permanent des autorités en charge des assurances pour faire des assurances un instrument du développement économique.

La direction du contrôle des Assurances utilise les 90% des ressortissants de l'I.I.A. ce qui ne met pas en mal le travail qui devrait se faire dans ce domaine dans les directions, car presque tous sont des professionnels des assurances. Mais là où le bas blesse c'est l'utilisation ou pultôt l'embauche de ceux qui parlent le langage des assureurs dans les entreprises. Le problème qui se pose est en faite celui de savoir si la compétence du producteur non professionnel peut-elle répondre aux exigences de la clientèle. Car il faut le dire le consommateur n'est plus passif. Il est plus exigent, plus conscient des rapports qualité/prix, comme en R.C.A. l'offre en produits est devenue insuffisante et mal perçue alors qu'il fallait concevoir surtout des produits simples à prix tirés qui devaient répondre impérativement à des besoins banals et des produits sur mesure ou évalués à des besoins sophistiqués. Les premiers ayant vocation à être distribués en circuit ou par des méthodes dites modernes et les seconds demandant de véritables compétences de la part des producteurs ou distributeurs qui disposent parallèlement d'outils adaptés aux nouveaux besoins complexes. Les entreprises d'assurance de la place qui constatent aujourd'hui des écarts en investissement par rapport à celles implantées dans d'autres pays de la C.I.M.A. ou qui regrettent l'essor de nouvelles formes de produits et de circuits de distribution, ne sont que les témoins d'une mutation qui découle de l'emploi des cadres professionnels des assurances. Il leur serait possible évidement de se repositionner et donc de préserver un terrain sur lequel elles seraient imbattables. Les exemples étrangers montrent que cela est possible et jouable. L'utilisation du marketing en tant qu'esprit et non la simple application de quelques unes de ses techniques, leur apporterait beaucoup. Aujourd'hui, le combat que se livrent les sociétés de la place est sur d'autres terrains et ne se rapproche aucunement de l'efficacité ou de la productivité. Ce combat est, soit politique c'est-à-dire appartenant à l'ensemble de l'orientation que les dirigeants de ces entreprises donnent à leur action pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixées, soit pseudo-économiques. Pour les tenants de cet argumentation " la situation économique de notre pays laisse présager un avenir sombre" donc ils s'abstiennent de réaliser les investissements suivant une politique. Or le problème devait se poser dans l'emploi des professionnels de l'assurance.

Ce qui est patent comme nous l'avons signifié, c'est que la majorité de la population centrafricaine est sous-informée ou mal informée. Ainsi avant de parler de l'assurance ou de penser assurance, de savoir qui répare les dommages et apporte une compensation financière, les sociétés d'assurance ne doivent pas apporter à leurs clients que des produits d'assurance qui satisfont leurs besoin de sécurité. Mais, comme les professionnels le savent, certains produits d'assurance sont assortis d'un conseil, d'une assistance, d'une prévoyance et d'une analyse des conséquences. En amont comme en aval, de leur achat, les conséquences directes sont au niveau de la protection et de la sécurité et celles qui sont indirectes intègrent les aspects fiscaux, de contrôle de gestion propre à une entreprise ou à son patrimoine.

Se qualifier de conseil n'est souvent qu'un argument de couverture comme le fait actuellement les Assureurs Conseils en Centrafrique bien que le code C.I.M.A. l'ait catégoriquement interdit, et même parfois par manque de compétence, mais plus fréquemment par manque d'outils d'appréciation et faute complète.
L'utilisation des cadres dans les compagnies d'assurance conduit donc, au niveau de la conception des produits, les plus sophistiqués d'entre-eux, à compléter l'offre à partir d'une analyse fine de nouveaux besoins de "nouveaux consommateurs", mais aussi à doter de vrais spécialistes mieux formés à l'Institut des Assurances d'outils pour les vendre.

La structure du marché Centrafricain des assurances jusqu'en 1994 se présente comme suite:

STRUCTURE DU CORPS	NOMBRE
SOCIETES ANONYMES	**3**
SOCIETES MUTUELLES	1
COURTIERS	2
AGENTS GENERAUX	1
EMPLOYES DES COMPAGNIES	
- Cadres	22
- Agents Maîtrises	11
- Autres Agents	34
TOTAL	**67**

Source Document FANAF (Direction du Contrôle des Assurances)

Le tableau ci-dessus attire notre attention sur deux corps des assurances ; les courtiers et les cadres.
Il est à souligner que le mot courtier en centrafrique ne répond pas au critère exigé par le code C.I.M.A., car cette société se dit Assureurs Conseils , or selon le code l'on est une société de courtage ou une compagnie d'assurance et cette appellation a été justifiée précédemment. Quand à ce qui concerne le mot cadre; partout ailleurs dans les pays de la C.I.M.A., il s'agit, dans le domaine des assurances, des ressortissants de l'I.I.A. et donc des professionnels des assurances, or en centrafrique le mot cadre dans les entreprises d'assurance signifie agent occupant un poste de responsabilité, car sur environ 26 cadres formés à l'Institut au moins sept (7) travaillent dans les deux grandes entreprises; c'est pour dire que nous sommes encore très loin du rôle qu'est appelé à jouer les assurances dans notre économie.

Cette question relève donc de la commercialisation des produits; elle pose des problèmes importants aux sociétés d'assurances et aux distributeurs agents et courtiers), or avec le marché commun de l'assurance, c'est certain que les sociétés d'assurance et les distributeurs de modifier leurs comportements, leurs attitudes et leurs moyens même si la direction nationale de contrôle se contentait de fermer les yeux; la commission Régionale de contrôle pourra s'y mettre. Quand aux agents d'assurance formés localement; ils ne sont presque pas embauchés et depuis quelques années cette formation n'existe plus et l'argument avancé pour soutenir cet état de chose est que le marché des assurances est saturé; les entreprises ne peuvent pas embaucher. Au vue de la réalité cet argument ne tient pas car il suffisait de faire de ces professionnels des apporteurs d'affaires à la compagnie et de les rémunérer à la commission. Du moment où l'on sait que le problème n'est pas l'impossibilité de recruter mais c'est l'information de l'assurable. Ce qui pourra contribuer à l'évolution de la mentalité (inculquer la culture d'assurance) et aux changements de comportements et d'attitudes pour les produits d'assurance.

CHAPITRE II

LES ELEMENTS STATISTIQUES.

De nos jours, tout processus développement prend en compte des indicateurs d'analyse. L'examen minutieux du secteur des assurances en centrafrique fait apparaître d'une manière globale des insuffisances au niveau des entreprises et la direction nationale par rapport à ce, l'ensemble des pratiques qui rendent le secteur des assurances opérationnel. Donc nous nous intéresserons à faire un comparaison des éléments statistiques qui doivent être pris en compte par les investisseurs institutionnels afin de permettre une croissance économique soutenue de l'intérieur du pays. Cette analyse fera apparaître de façon très globale l'état relatif du système d'assurance et aussi les différences entre pays de la C.I.M.A.

SECTION I : Eléments statistiques.

Ce n'est pas un hasard si la pensée sur le développement est axée sur la croissance économique et si les paramètres suivants PNB (Produit National Brut), PIB (Produit Intérieur Brut) revenu/habitant restent indétrônables malgré toutes les attaques et les violences qu'on a proférées aux Institutions de Bretton Woods. Pour pouvoir réduire la pauvreté dans le tiers-monde et élever régulièrement le niveau de vie, il fallait avant tout assurer une progression constante de revenu par habitant et, compte tenu des forts taux de croissance démographique dus à la technologie occidentale en matière de santé publique, cela demandait des taux d'accroissement du PNB plus forts que jamais. En fait la croissance économique était le seul moyen efficace de procurer une plus grande aisance matérielle aux peuples des pays en voie de développement. Mais pour élever leur niveau de consommation, des indicateurs macro-économiques devraient être pris en compte suivant des données statistiques.

A - Dans la zone C.I.M.A..

Il est généralement admis qu'il serait intéressant de tenter de mesurer la place qu'occupent, dans l'économie , les activités d'assurances.
L'analyse dela relation entre l'assurance et l'économie se fait par le taux de pénétration et la densité exprimés au moyen des rapports Primes/PIB et Primes/habitant.
Tableau I Taux de pénétration de l'assurance dans 12 pays de la C.I.M.A. en 1990

PAYS	Primes Millions de Dollars	PIB Millions de Dollars	Taux de pénétration
Bénin	11,2	1 810	0,6
Burkina-Faso	16,7	3 060	0,54
Cameroun	133,4	11 130	1,19
Centrafrique	7,3	1 220	0,59
Congo	25,7	2 870	0,89
Côte d'Ivoire	198,4	7 610	2,6
Gabon	81	4 720	1,71
Mali	15,6	2 450	0,63
Niger	15,9	2 520	0,63
Sénégal	76	5 840	1,13
Tchad	5,7	1 100	0,51
Togo	22,1	1 620	1,36
Total	609	45 950	1,04

Source: FANAF(Rapport sur l'état du monde)
Banque Mondiale

Nous remarquons que 7 sur les 12 pays sont en dessous du taux de 100% (Bénin, Burkina-Faso, Centrafrique, Congo, Mali, Niger, Tchad) et cela se répartit entre l'Afrique de l'ouest et l'Afrique centrale. Sur cinq pays d'Afrique Centrale trois ont un taux de pénétration faible et sur les sept pays d'Afrique de l'Ouest, quatre sont en dessous et cela nous prouve en fait qu'il y a des efforts à faire dans ces pays en ce qui concerne les assurances

Tableau II Densité d'assurance dans les douze pays de la C.I.M.A. en 1990.

Pays	Primes émises (millions de $ US)	population (en millions)	Densité d'assurance (en %)
Bénin	11,2	4,7	2,38
Burkina	16,7	9	1,85
Cameroun	133,4	11,2	11,91
Centrafrique	7,3	2,9	2,51
Congo	25,7	2	12,858
Côte d'Ivoire	198,4	12,6	15,74
Gabon	81	1,2	67,5
Mali	15,6	9,3	1,67
Niger	15,9	7,1	2,23
Sénégal	76	7,8	9,74
Tchad	5,7	5,7	1
Togo	22,1	3,5	6,31
Total	609	77	11,3

Source: Document (Rapport sur l'état du monde)
Banque Mondiale

L'intérêt de ces tableaux sur la mobilisation de l'épargne par les entreprises d'assurances, doit partir de l'observation économique globale qui réside surtout dans le fait que la capacité financière des marchés est très variable. Cette variation apparaît nettement lorsque nous observons le revenu par habitant et la densité d'assurance. Ainsi il est clair que la capacité financière des marchés d'assurance n'est pas totalement lié au revenu, car un grand nombre d'autres facteurs socio-culturels intervient. A revenu inférieur les pays où s'est développée la "culture d'assurance" réalisent de meilleures performances surtout en assurance-vie.

L'analyse de ce tableau relève une grande dispersion corespondant à des situations différentess selon les marchés observés.
Pour l'ensemble de ces pays les principaux indicateurs économiques ne sont pas particulièrement défavorables.

Si les indicateurs économiques globaux permettent de mésurer les potentielles mobilisations des ressources d'épargne à partir d'un volume de primes, c'est au niveau des entreprises que se situent les indicateurs de l'efficacité financières des activités d'assurance. Cet indicateur nous semble être le rapport qui existe entre les placements et les primes émises. Ce ratio très global à l'avantage de partir d'un état brut comptable pour arriver à un état net incontestable constitué par les placements effectifs réalisés.

Tableau 3: Placements / primes.

PAYS	Placements (en millions de FCFA)		Flux	Variation
	1989	1990		
Bénin	3651	4311	660	18,7
Burkina-Faso	10047	10428	381	3,19
Côte d'Ivoire	137225	137867	642	0,46
Mali	3449	3176	-273	-7,9
Niger	5290	4953	-336	-6,35
Togo	8491	10375	1884	22,11

Source: Document FANAF 1990

La capacité financière des sociétés d'assurance à mobiliser l'épargne nationale, est d'abord considérée par le volume des primes qu'elles sont capables de réaliser de façon active ou passive. Ce n'est qu'à partir du volume et de sa place croissante dans l'économie que l'on peut affirmer le rôle d'intermédiation financière des entreprises d'assurances. L'évolution de ce ratio (placements/primes émises) dans le temps permet d'évaluer la place de l'épargne mobilisée par les entreprises d'assurances dans le financement de l'économie.

Ceci peut s'effectuer aussi à partir des différents indicateurs concernants, soit les ménages au travers de l'épargne financière, soit à parti de l'importance de l'épargne dégagée par les activités d'assurance.

En observant les éléments statistiques limités dont nous disposons, la place dans l'économie et le rôle financier des assurances, nous sommes en droit de nous dire que l'environnement socio-économique est non négligeable tant au niveau de chaque Etat pris individuellement qu'au niveau macro-économique donc mise en relation avec le marché financier extérieur. Grâce à la croissance économique et à l'amélioration du niveau de vie, l'assurance devient une industrie par sa capacité à relancer la demande. Comme les statistiques contribuent à l'existence des assurances (loi des grands nombres) et que ce secteur est l'un des éléments irremplaçables du développement économique; C'est pourquoi Winston Churchill disait "Si cela m'était possible, j'écrivait le mot **ASSURANCE**, dans chaque foyer et sur le front de chaque homme, tant je suis convaincu que l'assurance peut, à un prix modéré, libérer les familles des catastrophes irréparables".

Cette phrase revêt pour nous l'aspect du principe indemnitaire et permet d'asseoir l'analyse du risque sur la fréquence et le coût moyen d'un sinistre.

Bien que, l'assurance des risques nouveaux pose des problèmes en raison de l'absence ou de l'insuffisance des statistiques; les assureurs procèdent par ajustement et tâtonnement successifs pour tarifer le risque.

B- Dans les entreprises d'assurance en Centrafrique.

Depuis leurs implantations en Afirque francophone en générale et en République Centrafricaine en particulier, les compagnies d'assurance et de réassurance étaient sous la loi de Juillet 1930 qui réglemente les sociétés d'assurance tant qu'en France qu'en Centrafrique; du fait de l'existence de la convention de coopération en matière de contrôle des opérations d'assurance. Les entreprises d'assurance soumises à cette réglementation ne disposent pas d'éléments statistiques leur permettant de cerner les marchés des asuurances en Centrafrique.

Le code C.I.M.A. a imposé des états comptables qui doivent permettre aux gestionnaires de nos sociétés d' établir des tableaux statistiques. En pratique la tarification des risques et les calculs des coûts moyens des sinistres qui devaient orienter la gestion des entreprises sont établis au siège sans tenir compte de nos réalités socio-économiques. C'est ce qui explique d'une part la difficulté de ces entreprises à confectionner des produits d'assurance adaptés au besoin de la population centrafricaine, et d'autre part la réticence de la population pour les assurances qui est considérée comme un produit à la portée de quelques rares industrielles et expatriés.

L'Art 429 du code stipule que les entreprises doivent tenir à la diposition des commissaires des documents et statistiques nécessaires à l'établissement des états C1, C10a et C10b prévu à l'Art 422. Ces tableaux permettent de suivre les entreprises à travers leurs opérations sur le plan national et international et d'avoir une vue d'ensemble sur le système de contrôle.
Pour que ce secteur soit gérer sainement il faut que les contrôleurs et les assureurs parlent le même langage et que les comptes qui doivent être soumis aux contrôleurs répondent aux exigences du code.

Aussi, en déhors des opérations d'assurance pures, le marché de la réassurance est organisé sur des bases de données statistiques, ce qui permet aux autorités de surveillance de donner des instructions en ce qui concerne les primes cédées et la retention des assureurs directs.

En Centrafrique les données statistiques en réassurance sont inexistentes, si bien que la structure du portefeuille des entreprises n'est pas maîtrisée par le service du contrôle. Quand bien même, un volume de primes assez faible comme celles générées par le marché local, il existe toujours une réassurance importante qui draîne la majorité de l'épargne mobilisée par nos entreprises. Par conséquent, il est opportun pour le pays de procéder à des cours de recyclages et des séminaires de formation pour que employés et décideurs connaissent la portée des études statistiques dans le domaine des assurances.

SECTION II : Perspectives.

La convention de coopération pour la promotion et le développement de l'industrie des assurances, signée à Paris le 20 Septembre 1990, traduit la volonté des Etats membres de la C.I.M.A. de donner une impulsion nouvelle à leur coopération dans ce secteur. L'entrée en vigueur du code concerne directement les entreprises d'assurance et dvrait avoir un effet global sur le volume des primes encaissées; si les relations paiement "garantie" mise en oeuvre.

Le caractère transitoire espéré par le législateur devrait permettre d'une part aux entreprises de s'ajuster par rapport au nouveau texte et d'autre part à régulariser leur situation sur les arriérés de primes.

A - La redéfinition d'une nouvelle politique en matière d'assurance grâce au traité C.I.M.A.(Titre I du code: Les objectifs).

Cette convention qui à donner naissance à la conférence interafricaine des marchés d'assurance (C.I.M.A.), s'est surtout attachée à harmoniser les dispositions législatives et administratives des Etats membres dans le domaine des assurances. L'Art 1-1 du Titre I stipule que "les Etats membres prennent toutes mesures nécessaires pour le renforcement et la consolidation d'une coopération étroite dans le domaine de l'assurance, afin que leurs marchés soient à même de couvrir par des garanties mieux adaptées aux réalités africaines et tenant compte de leur possibilité contributive, les risques du secteur agricole et rural ainsi que ceux liés au commerce extérieur dans la mesure où cela est techniquement faisable". Ce texte exprime le voeu des Etats de faciliter le développement des opérations d'assurance en tenant compte de ces caractères nationaux et internationaux.

La convention favorise pour les Etats membres la constitution sur l'ensemble de leur territoire d'un marché élargi réunissant les conditions d'un équilibre qui satisfont les points de vue techniques, économiques et financiers. Le législateur a voulu faire promouvoir et développer le marché des assurances et rendre possible les conditions opérationnelles à son intégration dans le processus économique et social des pays. Prévenir l'évasion des devises par un équilibre de délocalisation des investissements, préserver la solvabilité des entreprises en fixant les plafonds pour les réalisations et coordonner la politique des assurances avec la politique d'investissement des gouverneurs.

Le nouveau texte vise par exemple que la multiplicité des risques engendrée par l'ensemble des activités économiques nationales puisse être aborder par une industrie des assurances suffisamment puissante. Pour que l'épargne de la communauté des assurés concentrée dans les réserves techniques des entreprises soit mobilisée et investie conformément aux intérêts de la collectivité.

a) Localisation des placements.

La question qui se pose est celle de la nouvelle réglementation. Par exemple la loi autorise chaque ministre en charge des assurances à permettre sur son territoire une délocalisation de 50% aux placements. Est ce dire que la période de trois ans qui a été prévu par le législateur pourra permettre cette délocalisation? Parmi ces problèmes le marché Sénégalais en a identifié deux:

- la définition de liquidité au sens de l'Art 335-1-6^{ième,}
- la nécessité de dérogation en ce qui concerne les immeubles.

Tous les dépôts ne sont pas des liquidités.

L'Art 335-1-6^{ième} concerne les comptes ouverts dans un établissement situé dans l'Etat sur le territoire duquel les contrats ont été souscrits et les teneurs du compte visé sont des établissement du crédit, les comptables du trésor ou les centres de chèques postaux. La commission des responsables comptables du marché sénégalais à relever que ce que l'on appelle les dépôts spéciaux des sociétés d'assurance auprès du trésor public étaient les comptes ouverts dans les livres d'un comptable public. La convention du 24 Mars 1983 créant ces dépôts stipule que "les souscriptions des compagnies d'assurance au titre de la représentation de leurs provisions techniques, sous forme de valeur d'Etat sont reçues dans un compte de dépôt ouvert dans les écritures du trésor Général". L'Art 5 de la même convention devrait consacrer le caractère spécial du dépôt car les parties convenaient que « les retraits relatifs à ces dépôts sont autorisés par le ministre en charge des assurances ».
Selon cette commission technique, le fait d'avoir été conçu comme un substitut à des valeurs d'Etat à une époque où il n'en existait pas sous une autre forme et de ne pas constituer une liquidité immédiate sauf accord du Ministre de l'économie et des Finances prouve que ces dépôts font partie des autres valeurs émises en garantie par l'un des Etats membres de la C.I.M.A..

En pratique, il faut savoir que le marché sénégalais a ouvert dans le cadre de cette convention des comptes au trésor public pour un montant de 87 milliards de F.CFA qui génère tous les ans 0,8 millions de francs d'intérêts échus au 31 Décembre et payable au 31 Janvier

de l'année suivante. Pour des provisions techniques s'élevant au 31 Décembre 1994 à 49,2 milliards et des liquidités réelles de 23,8 milliards; soit plus que le maximum des engagements réglementés et comme les dépôts spéciaux ne peuvent être convertis qu'avec l'accord de Ministre, il ne resterait plus qu'aux sociétés de réduire leur vraie liquidité bancaire de 50%, ce qui serait tout à fait contraire à l'esprit de la réforme. En réalité cela porte à remettre en cause la rédaction même de cet aliéna 335-1-6^{e} dans la mesure où elle nous paraît trahir l'esprit de la réglementation en la matière et elle ne tient pas compte de l'élargissement des services offerts par les dépositaires financiers tels que les comptables publics.

En claire ce que l'on attendait autoriser par cet article c'est la liquidité mobilisable quasi-immédiatement pour 10 à 30% des engagements réglementées et cela doit être soigneusement distingué d'autres opérations gérables en compte auprès des mêmes autorités dépositaires.

b)- Trois ans suffiraient-ils pour s'ajuster en matière immobilière?

L'on a admis les immeubles dans les limites de 30% (Art 335-1-3^{e}) dans le catalogue des titres représentatifs des engagements réglementés. Sur le marché sénégalais les immeubles figurent pur 6,8 milliards par rapport au 49,2 milliards de provision techniques, nous sommes certainement loin des 15 milliards qui constitueraient le plafond absolu globalement admis pour les immeubles. Avec la dévaluation on autorise une réévaluation des immobilisations, ce qui implique que toutes les sociétés qui n'ont pas d'immeubles, certaines d'entre elles vont se retrouver avec 30 ou 35% de leur engagements couverts par les immeubles et même plus de 10% pour un seul immeuble.

Comme il est prévu que la commission de contrôle puisse accorder des dérogations; nous pouvons espérer que les commissaires comprendront qu'il n'est pas du tout évident de pouvoir vendre dans la conjoncture actuelle un immeuble à un prix intéressant. Par ailleurs le taux d'intérêt créditeur étant tellement bas, les possibilité offertes par l'art 335-1-6^{e} c'est-à-dire au plus sous forme d'obligation portant sur 65% de la valeur de la vente, nous semble favoriser le financement de l'habitat du personnel dans les sociétés. Il faut donc imaginer un système à deux étapes:

Pendant trois ans au plus,
- constituer sur une base volontaire les 35% du financement de marché ou sur une base conventionnelle maison,
- avoir un fond ou une police d'assurance donnant droit à un capital différé au bout d'une certaine ancienneté.

L'ouverture d'un droit à crédit interne hypothéqué sur la base de 65% de la valeur du projet dans le cadre du budget. Le système présente un certain avantage; un nouveau mode de gestion du personnel. La société obtient alors un intérêt supérieur à celui servi par les banques. Cet avantage qui existe pour le moment dans les pays de la C.I.M.A ou l'on observe des liquidités à vue se transformera en une charge que renforcera le revenu réel servi par l'entreprise à son personnel. Cependant les objectifs poursuivis par les Etats membres de la C.I.M.A. sont en général proche les uns des autres.

Ils sont essentiellement destinés à protéger le public, preneurs d'assurance, ainsi qu'à toute autre personne intéressée à l'existence d'un marché d'assurance sain, contre les

pratiques abusives dont il pourrait faire l'objet de la part des entreprises d'assurance et contre le risque que ces dernières ne puissent pas faire face aux engagements contractés.

B - Rôle des directions nationales.

Il existe dans tous les pays de la C.I.M.A. une direction du contrôle des assurances. Chacune de ces directions est sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances. Le contrôle des assurances est constitué dans la plupart de ces pays des cadres formé à la l'I.I.A.. Mais réalisant qu'un désordre s'est instauré dans le monde des assurances malgré le rôle qui est dévolu aux directions nationales.

Les Etats ont décidé d'harmoniser le marché des assurances afin de permettre une intégration régionale et sous-régionale. Ainsi est donc instauré dans les pays de la C.I.M.A. une Commission Régionale de Contrôle (C.R.C) Art 2-2-3^{ième} pour atteindre les objectifs que les Etats membres se sont assignés. Cette commission est chargée selon le code à exercer son activité dans tous les pays concernés, en étroite collaboration avec les directions nationales. Une telle législation reflète non seulement la volonté de réglementer les opérations d'assurance mais encore de le faire avec efficacité. Si on considère les difficultés auxquelles bon nombre d'entreprises y seraient confrontées et qui proviennent notamment de leur grande diversité dont chacune diffère par sa taille, sa structure, ou au mode de gestion (filiale, succursale, entreprises de droit national), nous nous rendons compte que la commission de contrôle n'aura pas la tâche facile. Car l'efficacité des directions du contrôle ne sera pas simple à résoudre. Comme le souci des Etats est de concilier les intérêts généraux de chaque pays membre aux principes de contrôle unique pour l'ensemble des opérations d'assurances des Etats, les autorité nationales du contrôle seront déchargées en tout ou une partie des attributions qui leur étaient dévolues. Art 309 "La commission est l'organe régulateur de la conférence.

Elle est chargée du contrôle des sociétés, elle assure la surveillance générale et concourt à l'organisation des marchés nationaux d'assurance". Ce qui prouve que chaque Etat pris individuellement n'exerce pas de contrôle proprement dit, mais se bornera à exiger que les documents statistiques et comptables soient établis selon des règles déterminées pour que soit reflétée la situation financière de l'entreprise. La publication de ces documents et l'information du public seront réputées constituer les éléments essentiels de la direction nationale du contrôle, dans l'idée que c'est en fait aux assurés et au public en général qu'il appartient de l'exercer alors l'autorité de surveillance de chaque Etat n'a d'autre rôle que de veiller à ce que son public soit informé correctement. De même la responsabilité des entreprises dans la gestion de ces fonds n'a pas toujours été assumée d'une manière satisfaisante et la confiance du public dans les compagnies d'assurance qui existaient à l'époque a été plusieurs fois déçue, de sorte que certains Etats quelle qu'ait été leur orientation politique et sociale furent amenés à intervenir. Les mesures prises par chaque autorité de surveillance établissaient un certain nombre de critères à observer et un minimum de garantie à fournir dans la gestion des affaires. Dans un grand nombre de pays, la surveillance de l'Etat s'exerce tant en matière de garantie financière que dans les domaines juridique et technique.

Sur le plan juridique, on considère non seulement qu'il est essentiel que la profession d'assureur soit exercée par des institutions ayant une personnalité et des structures juridiques leurs garantissant une certaine continuité, mais aussi que les rapports contractuels entre les institutions d'assurance et leurs clients ne doivent pas être établis au détriment de ces derniers.

Du fait qu'ils ne participent pas généralement à la rédaction des conditions des contrats et manquent fréquemment des connaissances juridiques nécessaires, les assurés peuvent être considérés comme la partie la plus faible d'un engagement bilatéral et à ce titre que la protection de l'Etat leur est due.

Dans le domaine technique, c'est surtout le calcul des primes qui fait parfois l'objet d'un contrôle de la part de l'Etat. En effet, si, d'une part des primes inférieures au risque peuvent mettre en danger l'existence de la compagnie d'assurance qui les pratiques, un bénéfice exagéré sur les primes serait, d'autre part, contraire aux intérêts de l'assuré et la collectivité dans son ensemble. Il est important de rappeler ici que le code C.I.M.A. a cherché à satisfaire les besoins d'ordre général (macro-économique), en adoptant une législation commune pour tous les Etats membres et mentionne la nécessité de structurer solidement le marché régional et sous-régional des entreprises d'assurance. Ce qui constitue un facteur important pour l'économie de ces Etats. Par ailleurs, il faut que la part de l'épargne nationale mobilisée par l'intermédiaire des entreprises d'assurance soit investie aux mieux des intérêts nationaux. La tâche du législateur, qui est de concilier ces différentes préoccupations dans un seul et même cadre législatif, est facilitée dans une grande mesure par le fait que les divers objectifs à atteindre tant par la Commission Régionale de Contrôle que par les Directions nationales ne font pas appel à des moyens contradictoires ou divergents. Au contraire, les différentes mesures d'intervention tendront à se renforcer utilement et leur résultat à converger. En fait, toutes ces mesures devraient être régies par le principe général selon lequel la tendance des entreprises à maximaliser leurs profits ne doit pas porter préjudice aux intérêts nationaux considérés dans l'ensemble.

Il en résulte dans certains cas une concordance frappante entre les moyens utilisés en exigeant par exemple que les réserves soient investies dans le pays, l'Etat continue de fournir aux assurés des garanties financières d'un contrôle direct et plus facilement accessible aux ayants droit, par là-même il augmente l'offre du marché des capitaux et empêche le transfert à l'étranger d'une partie de l'épargne nationale. Cette concordance sera disloquée' quand pour des raisons politiques, économiques, surtout dans les pays francophones où les entreprises étrangères ont le monopole du marché des assurances et que pour des rasons stratégiques les autorités ne veulent pas leur retirer l'agrément. Pour l'heure le code est entré en vigueur et nulle part, il est prévu des sanctions qui résulteraient de son application en ce qui concernent les problèmes qui naîtront du point de vue de l'autorité de surveillance pour les intérêts purement nationaux et du point de vue de la commission pour l'action législative du nouveau texte qui crée ou reforme les marchés des assurances afin de stimuler son développement et l'adapter aux nécessités d'harmoniser la croissance économique de toute la sous-région.

Conclusion générale:

Nous avons admis que l'industrie des assurances est un secteur qui exerce une influenceconsidérable sur l'ensemble de l'économie. L'instrument législatif utilisé dans ce domaine est le code C.I.M.A.. Les Etats signataires vont chercher à coordonner l'activité des assurances avec l'ensemble des activités socio-économiques sur le plan national régional et sous-régional. Toutefois l'importance accordée à la croissance économique en tant qu'élément moteur du développement se traduit dans ce secteur par la mobilisation de l'épargne. Or la capacité des entreprises d'assurances à mobiliser ses ressources ne peut être considérée sans faire référence au rôle important que joue l'Etat sur le marché.

L'apparition du caractère régional de l'activité financière des assurance dans la zone C.I.M.A. traduit la volonté des Etats membres à oeuvrer pour la mise en place d'un système de contrôle unique pour toute la zone. Lorsque les services de surveillance ne sont pas à mesure d'accomplir les tâches pour lesquelles ils ont été créés, il a été observé des distorsions dans les réalisations et investissement qui devraient être fait par les entreprises dans chaque Etat. Cette inefficacité dans l'application des textes est à l'origine d'une gestion médiocre et désastreuse, incapable dans certains Etats de soutenir la croissance économique. Elle doit céder sa place à un conformisme total par l'application stricte du code susceptible de générer une gestion saine du secteur des assurances, ce qui permettrait en partie d'atténuer le parasitisme financier dont les Etats Africains font montre en recourant incessamment aux ressources extérieures pour le financement de leur économie. Il faudra mieux contrôler pour mieux gérer, et gérer sainement afin de dégager des ressources propres pour le financement des investissement productifs. En traçant la voie du salut aux Etats Africains, un écrivain disait "...à force d'avoir regarder vers l'extérieur, de s'être organiser vers l'extérieur et pour l'extérieur, d'avoir accepter tout de l'extérieur, concept comme produit, l'Afrique a perdu la boussole de son intériorité et subit plus que tout autre les effets pervers de la crise venue de l'extérieur...Mais la crise aura pourtant un effet bénéfique. Elle aura servi de révélateur projetant une lumière crue sur nos défaillances relevant nos erreurs d'orientation, stigmatisant notre stratégie...Non seulement sur le plan politique et culturel mais surtout sur le plan économique et social..."[3] Il ajoute qu'il est clair qu'on ne saurait bâtir des économies cohérentes, articulées et solides en se fondant sur un seul facteur: Le commerce extérieur...Il faut éviter donc la sortie des capitaux et privilégier une épargne nationale.

Même si dans certains Etats, les entreprises sont réticentes à l'utilisation des professionnels d'assurance, nous pensons qu'elles doivent développer une culture d'assurance, sachant que c'est un investissement rentable à terme, accompagné d'une politique manageriale plus que financière et technique. C'est dire qu'il faut intégrer les moeurs et la culture du pays concerné, faire un retour à une certaine simplicité en donnant confiance à la population par l'information, la décentralisation et aller à la recherche du succès en faisant des réalisations, en révisant le délai de règlement du sinistre. Les entreprises d'assurance doivent opter pour des structures opérationnelles qui prennent en compte l'esprit de créativité, la capacité d'anticipation, l'ouverture sur l'extérieur en faisant la réassurance professionnelle.

---

[3]Edem KODJO:...Et demain l'Afrique. Edition STOCK, Paris 1986. Page 277.

D'une part la délocalisation ouvrira la voie à une vive concurrence qui doit permettre aux entreprises locales de chercher à se positionner sur le marché même si ce sont des filiales ou des succursales des sociétés d'assurance étrangères, et d'autre part de permettre l'harmonisation de la législation dans ce secteur.

En définitif, prêcher la réforme de techniques de contrôle pour mettre le secteur des assurances au service du développement, sans qu'il y est un changement de mentalité tant des autorités de surveillance que des assurables, l'assurance serait pour bon nombre des pays de la C.I.M.A. de la pure mystification.

Car le changement ne peut être édicté que par un texte. Mais il faut que les autorités et la population en générale changent de paramètres auxquels sont soumises leur conception des choses et leurs actions quotidiennes. Et c'est dans ce sens que Montesquieu disait "Lorsqu'on veut changer les moeurs et les manières, il ne faut pas les changer par les lois "[4].

[4]Montesquieu cité par CARCELLE et MAS. Revue administrative, 1959. Page 132.

BIBLIOGRAPHIE

I - OUVRAGES

- **ARNDT H.W:** La marche d'une idée.
  Edition Nouveaux Horizons.

- **Bernard CHANTEBOUT:** Le tiers-monde.
  Edition Armand COLIN.

- **Cissé IBRAHIMA:** Cours Assurances-Incendies-Règlements (1994-1996).

- **Edem KODJO:** Et demain l'Afrique.
  Edition Stock, Paris 1986.

- **Groupe ENASS-AEA**: Les grands principes de l'assurance.
  AA Editeurs 1992.

- **Nations-Unies**: Législation et Contôle des assuurances dans les pays en voie de développement.
  New-York 1972.

- **René DESSAL:** Risques et Finacements.

- **G. VALIN:** Gestion des entreprises d'assurance.
  DUNOD, Edition 1983.

- **Zacharie YIGBEDEK:** La contribution des entreprises d'assurance et financement de l'économie du Cameroun.
  Thèse de Doctorat de 3^{e} cycle. FDSE Université de Yaoundé1985.

II - REVUES:

- L'assurance Française n° 512, du 16 au 31 Janvier 1986.

- L'Argus Journal international des assurances, n° 5624, du 11 Janvier 1980.

- Le Courrier n° 116, Juillet-Août 1989.